

Département
des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Arrondissement de DIGNE

Canton de DIGNE LES BAINS



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MALIJAI
04350

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le 31 mars à 18 heures 45,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans la mairie de la commune, sous la présidence de Madame Sonia FONTAINE, Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, KERBOUA Yasmina, DURAND Simone, BERTORELLO Sylvie,
BERNARD Myriam, ROBERT-IMBERT Carole, MIOTTO Lucie, Messieurs GONCALVES Gilles, HO-
LIET Samuel, MUNOZ Estéban, DEYE Manuel, DELAROUX Lionel, BONO Vicente, REYNIER-MON-
TLAUX Jean-Christophe, ABBES Loïc, VARCIN Alexandre, CHATARD Gilles.

Absents excusés : Mesdames AILLAUD Karine et BRY Claire

Procurations : Mme AILLAUD Karine donne procuration à Mme KERBOUA Yasmina.
Mme BRY Claire donne procuration à Mme FONTAINE Sonia.

Mme KERBOUA Yasmina a été désignée Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15 Code
des Collectivités Territoriales.

LA SEANCE EST OUVERTE à 18 H 45

Mme le Maire procède à l'appel des conseillers et annonce les procurations.

Le quorum est atteint.

Mme Yasmina KERBOUA est désignée secrétaire de séance

Le compte rendu du 17 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire propose de rajouter deux points non urgents à l'ordre du jour : désignation des délégués au Syndicat de la Fourrière de Vallongues et à l'association des Communes forestières.

Arrivée de M. Jean-Christophe REYNIER-MONTLAUX à 18 h 48.

POINT N°1 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

L'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but est d'accélérer la prise de décision et d'éviter de convoquer le conseil sur chaque demande.

Mme le Maire propose de lui accorder une délégation pour les alinéas suivants de l'article cité précédemment:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 40 000 €;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, et de manière générale pour la défense de la commune, dans le cas où une action serait intentée contre elle. La commune a actuellement 2 dossiers contentieux.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ; dont le montant ne dépasse pas 500€;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Voté à l'unanimité

POINT N°2 : ELECTION DES DELEGUES AU CCAS

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués de la Commune devant siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

En vertu de l'article L123-6 du Code de l'Action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend en nombre égal au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal, à l'exclusion du Maire qui préside de droit ce Conseil et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et mentionnées par cet article.

Le conseil municipal décide librement du nombre.

Mme le Maire propose de fixer ce nombre à 8, soit 4 membres élus par le conseil et 4 membres représentant les associations.

Voté à l'unanimité.

Le conseil municipal procède à l'élection de ces membres.

Ces membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Mme le Maire propose la liste suivante :

- Mme Yasmina KERBOUA
- Mme Karine AILLAUD
- Mme Claire BRY
- M. Loïc ABBES

Il n'y a pas d'autre liste candidate.

M. Vincent BONO et M. Gilles GONCALVES sont désignés assesseurs :

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Sont élus par 19 voix pour:

- Mme Yasmina KERBOUA
- Mme Karine AILLAUD
- Mme Claire BRY
- M. Loïc ABBES

POINT N°3 DESIGNATION REPRESENTANTS AU SITE

La commune est membre du Syndicat Intercommunal de Transport des Elèves du carrefour Bléone Durance.
A ce titre, le conseil municipal doit désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Mme le Maire propose de désigner

Titulaires : Mme Simone DURAND et M. Gilles GONCALVES

Suppléant : Mme Yasmina KERBOUA

Voté à l'unanimité.

POINT N°4 DESIGNATION REPRESENTANTS AU SMAB

La commune est membre du Syndicat Mixte Asse Bléone.

A ce titre, le conseil municipal doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Mme le Maire propose de désigner

Titulaire : M. Manu DEYE

Suppléant : M. Stéphane MUNOZ

Voté à l'unanimité.

POINT N°5 DESIGNATION REPRESENTANTS AU SDE

La commune est membre du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence.

A ce titre, le conseil municipal doit désigner 4 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour le collège de Les Mées /Malijai/Oraison, et ces délégués désigneront à leur tour les délégués du Comité Syndical 04.

Mme le Maire propose de désigner

Titulaires : M. Lionel DELAROUX, Mme Claire BRY, Mme Sonia FONTAINE, M. Loïc ABBES

Suppléant : Mme Yasmina KERBOUA, M. Samuel HOLIET, Mme Carole ROBERT

Voté à l'unanimité.

POINT N°6 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LE SYNDIC AVEC FAMILLE PROVENCE

La commune fait partie d'un syndic de copropriété pour la gestion du château avec Famille Provence.

Mme le Maire propose de désigner M. GONCALVES Gilles comme représentant titulaire de la commune pour siéger à l'assemblée générale, et Mme Yasmina KERBOUA comme suppléante.

Voté à l'unanimité.

POINT N°7 DESIGNATION DELEGUES A LA CLECT

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, il est créé entre la communauté d'agglomération et les communes membres une commission chargée d'évaluer les transferts de charges : la CLECT.

Par délibération la communauté en a défini les membres, et prévu que les communes n'ayant qu'un seul membre peuvent désigner 1 suppléant, ce qui est notre cas.

Mme le Maire propose de désigner :
Titulaire : Mme Sonia FONTAINE
Suppléant : M. Jean-Christophe REYNIER-MONTLAUX

Voté à l'unanimité.

POINT N°8 INDEMNITES DE FONCTION

Le montant des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus communaux est fixé selon un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique. Un barème établi selon la population de la commune fixe les montants de la commune de Malijai comme suit :

Maire : ...55.70%

Adjoint : ...21.38%

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique fixe désormais l'indemnité du maire sans vote formel.

Elle permet également de moduler les pourcentages attribués aux adjoints et conseillers délégués dans la limite du total des indemnités maximales du maire et des adjoints, soit 162.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Mme le Maire propose la modulation suivante :

1er adjoint	24.20%
2ème adjoint	19.20%
3ème adjoint	19.20%
4ème adjoint	15%
5ème adjoint	15%
Conseillère municipale déléguée	6%
Conseiller municipal délégué	4%
Conseiller municipal délégué	4%

Le total des indemnités ne dépasse pas le plafond autorisé.

Mme le Maire propose que ces indemnités entrent en vigueur au 1^{er} avril 2026.

M. Chatard remarque que la presse dit qu'il faut faire des économies. Par exemple la commune de Château-Arnoux a baissé ses indemnités et la commune de Corbières a diminué le nombre d'adjoints.

Mme le Maire explique que la majorité a choisi de suivre les recommandations de l'AMF en respectant l'enveloppe globale. Le bénévolat est difficile, et plusieurs élus délégués travaillent et ont besoin de temps pour exercer leurs missions.

M. Chatard rappelle que de 2014 à 2020 ils avaient baissé les indemnités.

Voté par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. Chatard et Mme Miotto).

POINT N°9 COUPES AFFOUAGERES DESIGNATION DE GARANTS

Pour la gestion de la forêt communale et des coupes de bois, il est nécessaire de désigner 4 garants :

Mme le Maire propose les personnes suivantes :

- Stéphane MUNOZ
- Thierry DURAND
- José PIERRE
- Hervé AILLAUD

Voté à l'unanimité.

POINT N°10 DROIT A LA FORMATION DES ELUS

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice de ce droit dans les 3 mois suivant son installation, en définissant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits alloués sont compris dans une fourchette allant de 2% à 20% de l'enveloppe globale des indemnités, soit dans notre cas, entre 1604 et 16040€.

Le conseil doit également prévoir la prise en charge des frais de déplacement, la prise en charge de la perte de salaire dans la limite de 1,5 fois le SMIC horaire dans la limite de 21 jours par mandat.

L'organisme de formation doit impérativement être agréé.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Pour l'année 2026, compte tenu de la formation obligatoire des élus délégués, elle sera majorée, le montant sera débattu lors de l'adoption du budget.

Mme le Maire propose les orientations suivantes :

- les fondamentaux de l'action publique locale
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ou organismes auxquels la collectivité est adhérente.

Par ailleurs, Mme le Maire propose le règlement suivant pour les modalités d'organisation de ce droit à formation.

Voté à l'unanimité.

POINT N°11 AVENANT N°2 CDST

La commune via la communauté d'agglomération, a signé le Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026 avec le Département.

Afin d'inscrire le cabinet médical dans ce contrat et de pouvoir bénéficier d'une subvention, il convient de signer l'avenant n°2, dont vous avez été destinataire.

Mme le Maire propose de l'autoriser à le signer.

Voté à l'unanimité.

POINT N° 12 : DESIGNATION REPRESENTANTS AU SYNDICAT DE LA FOURRIERE DE VALLONGUES :

La commune est membre du Syndicat de la fourrière de Vallongues.

A ce titre, le conseil municipal doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Mme le Maire propose de désigner

Titulaires : Mme Sylvie BERTORELLO

Suppléant : Mme Myriam BERNARD

Voté à l'unanimité.

POINT N° 13 : DESIGNATION REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

La commune est adhérente de l'association des Communes Forestières.

A ce titre, le conseil municipal doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Mme le Maire propose de désigner

Titulaires : M. Lionel DELAROUX

Suppléant : M. Stéphane MUNOZ

Voté à l'unanimité.

M. Chatard souhaite préciser que le groupe d'opposition s'appelle Malijai C'est vous. Il demande à pouvoir disposer d'un encart dans le bulletin municipal. Il a noté après sa discussion avec le 1^{er} adjoint qu'il sera informé d'une publication 20 jours avant. Il souhaite féliciter la majorité pour son élection. Il précise que son groupe fait partie du conseil municipal et à ce titre fera remonter éventuellement diverses demandes. Il fait remarquer que la semaine dernière, lors de l'incident avec le poids-lourd en panne sur la RN, il a fait la circulation avec le policier municipal, qui d'ailleurs fait très bien son travail. M. Chatard demande s'il y a un délégué à la sécurité. Mme le maire rappelle que le pouvoir de police du maire n'est pas transférable et précise qu'un élu a une délégation à la prévention des risques.

Mme Miotto demande si elle pourra avoir les délégations.

Mme le Maire liste les délégations :

M. Gilles GONCALVES est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Associations
- Patrimoine
- Communication,
- Logements communaux
- Cimetière
- Animation municipale,

Mme Yasmina KERBOUA est déléguée, pour intervenir dans le domaine de la Cohésion sociale et de l'Egalité Homme-Femme.

M. Samuel HOLIET est délégué, pour intervenir dans le domaine du développement urbain.

Mme Simone DURAND est déléguée, pour la Politique Educative de la commune.

M. Stéphane MUNOZ est délégué, pour intervenir dans le domaine des Enjeux environnementaux.

Mme Carole ROBERT est déléguée, pour intervenir dans le domaine de l'attractivité territoriale.

M Manuel DEYE est délégué, pour intervenir dans le domaine du Canal d'arrosage et de l'élague.

M. Lionel DELAROUX est délégué, pour intervenir dans le domaine de la prévention des risques.

M. Varcin souhaite remercier M. Durand pour l'excellent travail qu'il a fait sur la forêt communale.
Mme le Maire lui transmettra.

La Séance est levée à 19 H 15

La Présidente de Séance
Mme Sonia FONTAINE
Maire



La Secrétaire de Séance
Mme Yasmina KERBOUA
Adjointe au Maire

